

Mémento de la CPN

Calcul des jours fériés – salarié-e-s rémunérés à l'heure

Contexte

- Pour les salarié-e-s rémunérés à l'heure, les jours fériés doivent être ajoutés proportionnellement au salaire.
- Actuellement, il est indiqué à l'annexe 7 (modèle de contrat individuel de travail pour les salarié-e-s) de la CCT de la branche des techniques du bâtiment, art. 31 Jours fériés :
« par jour férié : 0,39% »
- Cette information est incomplète et problématique, car elle peut conduire à un résultat erroné, par exemple pour le calcul de 9 jours fériés ($9 \times 0,39 = 3,51$).
Le tableau de la directive du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO « Procédure de comparaison internationale des salaires »¹ indique 3,59 % pour 9 jours fériés.

Pratique CPN

Les entreprises suisses et étrangères doivent être traitées sur un pied d'égalité.

C'est pourquoi la CPN utilise en pratique le tableau du SECO pour le calcul des jours fériés, aussi pour les entreprises suisses. Le détail est le suivant :

1 jour = 0,39%	11 jours = 4,42%	21 jours = 8,79%	31 jours = 13,54%
2 jours = 0,78%	12 jours = 4,84%	22 jours = 9,24%	32 jours = 14,04%
3 jours = 1,17%	13 jours = 5,26%	23 jours = 9,70%	33 jours = 14,54%
4 jours = 1,56%	14 jours = 5,69%	24 jours = 10,17%	34 jours = 15,04%
5 jours = 1,96%	15 jours = 6,12%	25 jours = 10,64%	35 jours = 15,56%
6 jours = 2,36%	16 jours = 6,56%	26 jours = 11,11%	36 jours = 16,07%
7 jours = 2,77%	17 jours = 7,00%	27 jours = 11,59%	37 jours = 16,59%
8 jours = 3,17%	18 jours = 7,44%	28 jours = 12,07%	38 jours = 17,12%
9 jours = 3,59%	19 jours = 7,88%	29 jours = 12,55%	39 jours = 17,65%
10 jours = 4,00%	20 jours = 8,33%	30 jours = 13,04%	40 jours = 18,18%

V / 01.03.2018

¹ Peut être consulté sous : https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Personenfreizugigkeit_Arbeitsbeziehungen/freier-personenverkehr-ch-eu-und-flankierende-massnahmen/internationaler-lohnvergleich.html